



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le

07 MAI 2020

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Service agriculture et forêt

Affaire suivie par :
Olivier GARCIN
Téléphone 04 94 46 80 58
Courriel : olivier.garcin@var.gouv.fr

Objet : Application des obligations légales de débroussaillage dans le Var en 2020.

Référence : Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le Var.

Au mois de mai de l'année dernière, je vous rappelais l'absolue nécessité de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) et, au vu du manque de respect de ces obligations par un nombre significatif de nos concitoyens, je vous engageais à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions coercitives prévues par le code forestier, tant administratives que pénales. Je tiens à remercier celles et ceux d'entre vous qui ont pu s'impliquer dans la mise en œuvre de ces procédures.

Le contexte sanitaire actuel et ses multiples conséquences, ainsi que la faible ampleur des incendies de forêts de ces deux dernières années, ne doivent pas nous faire négliger la menace pour les personnes, les biens, la biodiversité et les espaces naturels que représentent, comme chaque année en période estivale, les incendies de forêt dans notre département.

Le débroussaillage réglementaire reste la meilleure solution pour réduire l'exposition des biens et des personnes au risque d'incendie de forêt et permettre aux services de secours d'intervenir dans des conditions de sécurité acceptables.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, sous forme de schémas pédagogiques, le rappel des principales modalités de mise en œuvre. Un guide technique est consultable sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (<http://agriculture.gouv.fr/foret-et-industries-du-bois>).

Compte tenu de la situation particulière actuelle, et sans préjudice des éventuelles procédures administratives et pénales que vous considèreriez nécessaires, il semble important, à l'approche de l'été, de sensibiliser la population à l'enjeu du débroussaillage ainsi qu'à ses modalités et moyens de mise en œuvre.

Aussi, je vous engage à rappeler à vos administrés que le débroussaillage, réalisé chaque année conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le Var, est le meilleur moyen pour chacun de protéger sa famille

et son habitation. La période de « déconfinement encadré » peut être l'occasion de procéder soi-même à ces travaux d'entretien, si possible, ou d'utiliser les services d'entreprises spécialisées qui ont, par ailleurs, besoin de reprendre un niveau d'activité normal après ces semaines de ralentissement économique généralisé.

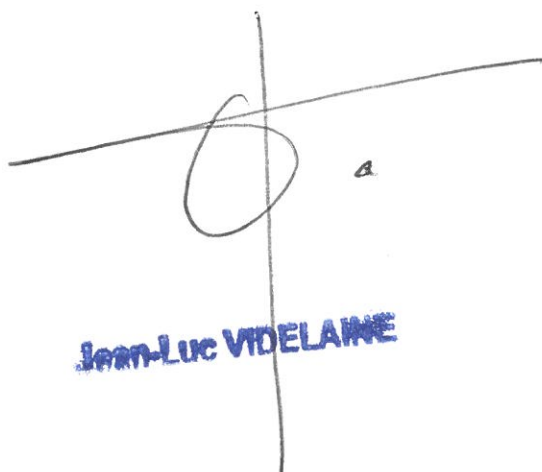
Après une période de fermeture des déchetteries, il semble nécessaire d'informer vos administrés des moyens dont ils disposent pour recycler - éventuellement après broyage ou compostage -, pour évacuer - auprès des déchetteries ou via les éventuelles collectes mises en place - ou, si nécessaire, pour brûler les résidus des OLD.

Je vous rappelle, en effet, que l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var permet, dans certaines conditions, de brûler les végétaux issus des OLD, même s'il vaut mieux, lorsqu'on le peut, privilégier les autres moyens de recyclage ou d'évacuation autorisés.

Ainsi, actuellement et jusqu'au 31 mai, le brûlage de ces végétaux est autorisé, hormis les jours de vent d'une vitesse supérieure à 40 km/h et pendant les épisodes de pollution de l'air.

Du 1^{er} juin au 30 septembre, plus aucun brûlage ne sera possible : c'est la période à risque d'incendies de forêt, où, justement, le débroussaillage réalisé à temps prendra toute son importance.

Je sais pouvoir compter sur votre entière implication pour que chacun soit informé, prenne conscience de l'enjeu majeur que revêtent les obligations légales de débroussaillage et les mette en œuvre.



Handwritten signature of Jean-Luc Videlaïne, consisting of a vertical line and a horizontal line intersecting at a point, with a small circle around the intersection.

JEAN-LUC VIDELAÏNE